

Département des Ardennes

Commune de  
**VILLE-SUR-LUMES**



# PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT N°2

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé  
à la délibération du 16 octobre 2012  
approuvant la révision  
du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie  
Signature du Maire



**Espaces Territoires Conseil**  
1, rue Maurice Rodrique  
08 140 RUBECOURT-ET-LAMECOURT  
Tél.Fax.03.24.22.15.23/Port. 0674.31.54.70  
Courriel : etcgentil08@gmail.com



Approuvé le 23 juin 1997

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	
16.10.12		05.01.09			

Département des Ardennes

Commune de  
**VILLE-SUR-LUMES**



# PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT N°2a

**Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables**  
Document écrit

Vu pour être annexé  
à la délibération du 16 octobre 2012  
approuvant la révision  
du Plan Local d'Urbanisme

Cache de la Mairie  
Signature du Maire



**Espaces Territoires Conseil**  
1, rue Maurice Rodrique  
08 140 RUBECOURT-ET-LAMECOURT  
Tél. Fax. 03.24.22.15.23/Port. 0674.31.54.70  
Courriel : etcgentil08@gmail.com

Approuvé le 23 juin 1997

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	
16.10.12		05.01.09			

Département des Ardennes

Commune de  
**VILLE-SUR-LUMES**



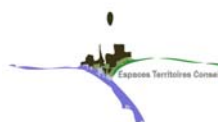
# PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT N°2a

**Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables**  
Document écrit

Vu pour être annexé  
à la délibération du 16 octobre 2012  
approuvant la révision  
du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie  
Signature du Maire



**Espaces Territoires Conseil**  
1, rue Maurice Rodrique  
08 140 RUBECOURT-ET-LAMECOURT  
Tél.Fax.03.24.22.15.23/Port. 0674.31.54.70  
Courriel : etcgentil08@gmail.com

Approuvé le 23 juin 1997

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	
16.10.12		05.01.09			

## Préambule à l'élaboration du P.A.D.D.

### ➤ De quoi s'agit-il ?

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 modifie l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi Urbanisme et Habitat.

Conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur **la globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### ➤ Son contenu

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

***Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.*** Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Ainsi le P.A.D.D. permet un débat clair au sein du conseil municipal et un contrôle par la population sur les engagements des élus pour les années à venir.

L'ambition de la loi S.R.U. est de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire; il doit donc s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Les mesures établies dans la loi Grenelle 2 visent quant à elles à renforcer la préservation de l'environnement dans le document d'urbanisme.

## ⇒ Comment est-il élaboré ?

### **Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les besoins et problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de Ville-sur-Lumes.**

Ils servent de **base de dialogue.**

### **Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement**

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix concernant le développement actuel et futur pour son territoire.

### **Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire**

Les débats et échanges ont permis de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond. Le P.A.D.D. établi traduit les orientations générales et facultatives choisies par la commune de Ville-sur-Lumes.

## ⇒ Quelle est sa force juridique ?

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

**Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), et les orientations définies au niveau supra-communal (servitudes d'utilité publique et Programme Local de l'Habitat).**

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, **le P.A.D.D. demeure une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est plus opposable aux permis de construire.**

**En revanche, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.**

## Rappel des éléments de synthèse du diagnostic

DEMOGRAPHIE	
Conclusion du diagnostic	Identification des besoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une population en constante progression depuis 1968 due aux soldes naturel et migratoire positifs,</li> <li>▪ Une population jeune et dynamique,</li> <li>▪ Une augmentation du nombre de ménages conséquente depuis 1990,</li> <li>▪ Une population en activités importante,</li> <li>▪ Des migrations pendulaires conséquentes vers l'agglomération de Charleville-Mézières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager l'accueil d'une nouvelle population,</li> <li>▪ Privilégier les équipements et les loisirs afin de satisfaire les besoins d'une population jeune et dynamique.</li> </ul>

ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	
Conclusion du diagnostic	Identification des besoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution du nombre d'exploitations agricoles avec 2 principales exploitations d'élevage en 2007,</li> <li>▪ Aucun commerce de proximité sur le territoire,</li> <li>▪ Recensement d'un grand nombre de petites entreprises sur le territoire,</li> <li>▪ Tissu associatif développé,</li> <li>▪ Potentialité touristique liée au patrimoine archéologique et aux chemins de randonnée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les activités agricoles existantes et leur potentiel d'évolution,</li> <li>▪ Garantir la pérennité des activités existantes sur le territoire,</li> <li>▪ Favoriser l'accueil de nouveaux ménages en assurant le maintien ou le développement du groupe scolaire existant,</li> <li>▪ Poursuivre les efforts en matière de tourisme dans la commune,</li> <li>▪ Encourager l'offre en matière d'équipement public.</li> </ul>

LOGEMENTS	
Conclusion du diagnostic	Identification des besoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation progressive du parc de logements depuis 1975,</li> <li>▪ Une majorité de résidences principales dans la commune,</li> <li>▪ Un taux de logements vacants en baisse qui ne permet pas de garantir la fluidité du parc de logements,</li> <li>▪ Un parc de logements récent,</li> <li>▪ Mixité du statut d'occupation avec un taux de locataires en nette progression depuis ces dernières années.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre à la demande de logements, en termes d'accèsion et de location, pour assurer le maintien et l'évolution de la population,</li> <li>▪ Proposer des espaces d'urbanisation pour accueillir une nouvelle population,</li> <li>▪ Redensifier l'urbanisation à venir.</li> </ul>

DEPLACEMENTS	
Conclusion du diagnostic	Identification des besoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un développement de la commune conditionné par la traversée de la RD 59, axe majeur,</li> <li>▪ Un réseau secondaire marqué par des rues étroites et parfois en mauvais état,</li> <li>▪ Un réseau de circulations douces bien développé sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécuriser les déplacements dans la commune,</li> <li>▪ Promouvoir les déplacements doux en renforçant l'existant.</li> </ul>

PAYSAGE ET AUTRES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX		
Atouts	Menaces	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un espace agricole dominant sur le territoire,</li> <li>▪ Un environnement forestier aux franges de l'Ardenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver la qualité du paysage existant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la pérennité de la trame végétale et de l'activité agricole,</li> <li>▪ Privilégier la préservation et la création des espaces de transition paysagère,</li> <li>▪ Utiliser le potentiel de développement des circulations douces.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre ancien préservé,</li> <li>▪ Quelques opérations d'habitat groupé et de petits collectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprise de l'urbanisation sur l'espace agricole,</li> <li>▪ Evolution des entrées de ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conserver les espaces de transition paysagère entre l'urbanisation et l'espace agricole,</li> <li>▪ Préserver l'identité du centre ancien en incitant à la réhabilitation de qualité des habitations,</li> <li>▪ Envisager une démarche de réflexion globale du territoire afin de développer une urbanisation cohérente et de qualité,</li> <li>▪ Poursuivre les efforts en termes de traitement paysager dans la commune.</li> </ul>

# Introduction

Le diagnostic socio-démographique, économique, urbain, paysager et environnemental, réalisé précédemment, a permis d'exposer les atouts et les contraintes de la commune. A partir de cette analyse les enjeux communaux ont été identifiés.

Dans le cadre du P.A.D.D., la commune peut ainsi préciser ses projets politiques à court, moyen et long termes : de ce fait elle pourra fixer les actions qu'elle envisage de mener afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants.

Ville-sur-Lumes souhaite développer son territoire harmonieusement pour les années à venir ; c'est pourquoi elle a décidé de retenir quatre grands enjeux intégrés aux axes définis par le Grenelle II, pris ici en référence pour un classement thématique :

---

***ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE ET CULTUREL***

---

- 1. Maîtriser le développement de l'urbanisation,***
- 2. Promouvoir des déplacements facilités et des liaisons douces favorisées,***
- 3. Conforter l'attractivité économique de la commune***

---

***ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES PAYSAGES, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES***

---

- 4. Renforcer l'identité communale.***

Certains des enjeux retenus par la commune sont retranscrits sous forme de grands principes d'aménagement dans les orientations d'aménagement.

**ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE ET CULTUREL**

**ENJEU N° 1**

**MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**



**Constat du diagnostic**

Une progression constante de la population est observée depuis plusieurs années. Celle-ci est générée notamment par la proximité du pôle urbain de Charleville-Mézières également. Villes-sur-Lumes a su préserver le caractère rural de sa commune tout en étant proche d'un pôle d'emplois.

Aujourd'hui le parc de logements se trouve saturé, la commune ne pouvant répondre aux demandes, elle souhaite désormais mettre en place une politique d'urbanisation maîtrisée sur son territoire, ceci dans l'objectif d'accueillir une nouvelle population et de satisfaire les attentes de celle-ci.

Elle dispose d'un habitat principalement individuel mais des efforts sont à noter quant à la réalisation de quelques opérations d'habitat groupé et de petits collectifs. Ville-sur-Lumes envisage de les poursuivre en favorisant l'accès aux logements pour tous, en termes d'accession à la propriété et de location. Elle vise à répondre aux enjeux actuels de mixité urbaine et sociale dans la commune.

**Objectifs communaux**

La projection démographique, à l'horizon 2025, est estimée à une augmentation de 16 % de la population représentant environ un effectif de 75 personnes. Il s'agit pour la commune de maintenir la population actuelle et d'accueillir une nouvelle population notamment celle de jeunes ménages.

1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	Evolution 1982-2007	Objectif 2025
+ 14,9 %	- 8,4 %	+ 10 %	+ 22,2 %	+ 8 %	+ 16 %

Ainsi elle désire favoriser des extensions urbaines maîtrisées en produisant une offre adaptée aux besoins des différentes catégories sociales. Elle cherche à créer une répartition équilibrée de l'offre d'habitat s'appuyant sur une utilisation économe de l'espace.

Afin de limiter le mitage, le développement de l'urbanisation sera réalisé en continuité des espaces déjà urbanisés en créant de nouvelles extensions intégrées à leur environnement.

De plus, la commune souhaite protéger son centre ancien encore bien préservé aujourd'hui. Le centre de la commune constitue une forme urbaine et un ensemble architectural qu'il convient de conserver. Elle souhaite ainsi privilégier des réhabilitations de qualité architecturale dans le centre communal ayant également pour objectif de redensifier le tissu urbain.

D'une manière générale la commune est consciente des nouveaux enjeux qui se posent en termes de logements, c'est pourquoi elle souhaite mener une politique de logements cohérente et efficace. Par ailleurs, elle envisage de :

- Garantir une gestion économe de l'espace en préconisant des parcelles de taille moyenne : 600 à 700 m<sup>2</sup> maximum,
- Favoriser la continuité du bâti existant avec les futures extensions urbaines,
- Proposer le développement d'une urbanisation cohérente et raisonnée en améliorant l'existant,
- Intégrer les nouvelles constructions dans l'environnement local tout en limitant le mitage.

L'accueil d'une nouvelle population nécessite pour la commune de répondre aux attentes de cette dernière en matière d'équipements et de loisirs afin d'assurer un cadre de vie satisfaisant aux habitants.

Ville-sur-Lumes envisage d'étendre à l'urbanisation le secteur de la Truie où des terrains pourraient être libérés dans un premier temps, au coup par coup de part et d'autre la route de Romery, en excluant le terrain situé dans le virage pour des raisons de sécurité. Les terrains restants de ce secteur seraient quant à eux aménagés dans leur ensemble avec une sortie réservée sur la route de Romery.

Par ailleurs, la commune projette l'aménagement d'une zone d'habitat (rue biscara) à destination de personnes âgées ou de jeunes couples de manière à favoriser une mixité générationnelle ou l'aménagement d'un équipement public, avec éventuellement un lieu de rencontre commun. L'aménagement de cette zone sera réalisé au gré des opportunités pour la commune.

L'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement actuel devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage local dans lequel elles s'inscrivent. De nombreuses haies existantes favoriseront cette intégration.



## Orientations du P.A.D.D.

Afin de répondre aux objectifs fixés, la volonté communale est de :

- **Redonner une cohérence aux zones urbanisées** en atténuant le phénomène d'urbanisation linéaire,
- **Densifier les zones d'urbanisation future,**
- **Favoriser l'extension des zones urbaines** proches du centre de la commune,
- **Privilégier une urbanisation peu consommatrice d'espace,**
- **Préserver le maillage bocager** existant favorisant l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage,
- **Adopter une démarche environnementale de l'urbanisme via la prise en compte de plusieurs thématiques** (eau, bruit, qualité de l'air, performance énergétique des constructions,...) dans la conception des projets d'aménagement, de manière à agir vers de nouveaux espaces durables et plus économes.

Ces grands principes sont traduits en partie dans les propositions retranscrites dans les orientations d'aménagement :

- **Réaliser les grands principes d'un habitat économe de l'espace et respectueux de l'environnement,**
- **Préserver et recréer des trames vertes** favorisant l'intégration de la silhouette urbaine dans le paysage.



**ENJEU N° 2**  
**PROMOUVOIR DES DEPLACEMENTS**  
**SECURISES ET DES LIAISONS**  
**DOUCES FAVORISEES**

## Constat du diagnostic

La commune dispose de larges emprises publiques qui aujourd'hui ne bénéficient pas de traitement particulier. Les espaces affectés aux piétons ne sont pas matérialisés, ceci générant des problèmes de sécurité ou des conflits d'usage.

Concernant le réseau de liaisons douces, le sentier Robin des Loups permet de découvrir le paysage local de Ville-sur-Lumes. Par ailleurs, plusieurs chemins ruraux sur l'ensemble du territoire communal représentent un véritable potentiel que la commune souhaite développer.

## Objectifs communaux

La commune désire sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le centre.

Grâce à l'existence d'un réseau de chemins potentiels, Ville-sur-Lumes vise à une amélioration des circulations douces existantes en envisageant la réouverture de certains chemins permettant ainsi d'établir une continuité entre les voies douces et les chemins existants. Des emplacements réservés sont à créer à cet effet.

Cette mise en valeur des liaisons douces permettra en outre de privilégier la découverte du paysage local.

La préservation et la mise en valeur des chemins ruraux concourent à une protection efficace du maillage bocager.

Dans une optique de développement durable, le souhait de la commune est d'encourager les déplacements piétons en diminuant l'utilisation de la voiture d'où une diminution des polluants dans l'air. Par ailleurs, il est à noter que l'infiltration de l'eau dans le sol sera à privilégier dans les aménagements de manière à limiter l'imperméabilisation des sols.

## Orientations du P.A.D.D.

En vue d'harmoniser les déplacements doux dans la commune, la commune ambitionne de :

- **Renforcer les liaisons douces** en complétant le maillage de cheminements actuels,
- **Utiliser de manière raisonnée l'emprise publique actuelle** favorisant un partage des espaces et garantissant la mobilité pour tous,
- **Sécuriser les déplacements piétons** en proposant des aménagements adaptés tout en respectant l'environnement du site.

Ces principes se déclinent dans les orientations d'aménagement :

- **Répertorier les chemins existants et potentiels en vue de créer un véritable réseau de liaisons douces,**
- **Proposer des principes d'aménagement concernant la répartition des usages (stationnement, piétons, cyclistes) dans le centre.**

## **ENJEU N° 3**

### **CONFORTER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**



## **Constat du diagnostic**

La commune recense une zone d'activités artisanale en entrée de ville à l'Est de la commune. Cette zone marque l'entrée de ville et affirme l'attractivité économique du territoire. Elle bénéficie d'une sensibilité paysagère particulière sur la partie basse.

## **Objectifs communaux**

La volonté communale est d'étendre la zone d'activités existante tout en respectant son intégration dans le paysage et en l'améliorant. Ce projet devra prendre en compte les contraintes paysagères de la zone afin d'assurer au mieux l'extension de la zone d'activités dans son environnement.

Dans une démarche globale d'aménagement la commune souhaite sécuriser les accès à cette future zone en aménageant un accès unique aux lots.

L'aménagement futur de la zone permettra ainsi de mettre en valeur l'entrée de ville Est en prenant en compte la valorisation paysagère, urbanistique et architecturale de la zone.

L'enjeu principal est de soutenir l'activité économique dans la commune. C'est pourquoi elle s'attache ainsi à développer son tissu économique. La pérennité des activités dans la commune conditionne en partie l'accroissement de la population.

## **Orientations du P.A.D.D.**

Ville-sur-Lumes, dans une optique d'attractivité économique du territoire envisage de :

- **Mettre en valeur l'entrée de ville** en proposant des aménagements adaptés,
- **Répondre aux attentes des entreprises** désireuses de s'implanter dans la commune,

- **Faire de ce projet d'extension de zone d'activités un projet global** permettant ainsi de prendre en compte la problématique des déplacements en entrée de ville,
- **Appliquer une gestion de l'eau raisonnée sur l'ensemble de la zone en prévoyant notamment la récupération de l'eau à la parcelle pour l'entretien des espaces verts entre autres.**

Les choix de la commune sont explicités dans les orientations d'aménagement :

- **Réaliser un schéma d'organisation** dans le cadre d'un projet d'extension de la zone artisanale existante, avec une voie unique permettant de desservir par l'arrière les terrains situés le long de la route départementale, et éviter ainsi les accès individuels.

---

***ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES PAYSAGES, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES***

---



## Constat du diagnostic

Actuellement, la commune regroupe peu d'équipements sur le territoire. Pourtant ces derniers permettent d'assurer un cadre de vie agréable pour les habitants.

Par ailleurs, les espaces de vie sont peu valorisés dans la commune malgré un potentiel existant.

La création d'espaces de vie ou d'équipements publics devra être compatible avec l'accroissement prévu du nombre d'habitants au sein de la commune.

## Objectifs communaux

La commune souhaite améliorer la qualité du cadre de vie de ses habitants en développant des équipements publics.

Il s'agit également d'offrir des espaces de vie communs, lieux de convivialité et de rencontres aux habitants.

Dans cette optique, Ville-sur-Lumes désire préserver les potentialités existantes participant à la mise en valeur de la commune. Dès lors une politique de prise en compte des éléments structurants doit être menée.

L'ensemble des projets communaux a pour ambition de répondre à cette volonté clairement définie d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

La protection de l'environnement bâti et naturel est un enjeu majeur et transversal de la politique de développement menée par la commune.

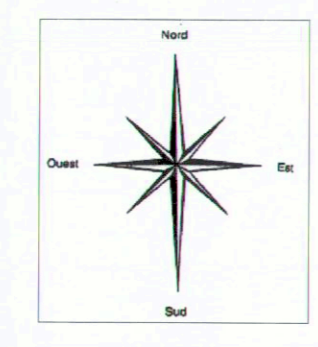
## Orientations du P.A.D.D.

Il convient ainsi de :

- **Créer une salle multifonctions dans le secteur des Sartheaux,**
- **Renforcer les liens sociaux dans la commune** en intégrant un projet de halle Place Robin des Loups,
- **Aménager un espace de jeux** destinés aux enfants dans le secteur des Sartheaux tout en respectant les zones de vestiges archéologiques,
- **Préserver les éléments du paysage bâti ou naturel** contribuant à renforcer la qualité du cadre de vie des habitants.

Les choix de la commune sont explicités dans les orientations d'aménagement :

- **Identification des espaces de projet** dans les secteurs suivants :
  - Les **Sartheaux** : projet de salle multifonctions et création d'un espace public destiné aux enfants,
  - **Place Robin des Loups** : projet de Halle.
- **Recenser les éléments remarquables de la commune à préserver** : trame végétale (haies, arbres) et les éléments patrimoniaux visant à renforcer l'identité communale.



**COMMUNE DE VILLE-SUR-LUMES**


REVISION N°1  
 Document n°2b  
 Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
 Document graphique  
 Echelle : 1 / 2 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme



Approuvé le 23 juin 1997  
 COMMUNE DE VILLE-SUR-LUMES  
 33 Grande Rue  
 08 440 VILLE-SUR-LUMES

Revisé le	Modifié le	Mis à jour
16.10.2012	05.01.2009	



**LEGENDE**

**Enjeu n°1 : Maîtriser le développement de l'urbanisation**

- Extensions urbaines à court et moyen termes
- Extensions urbaines à long terme

**Enjeu n°2 : Promouvoir des déplacements facilités et des liaisons douces favorisées**

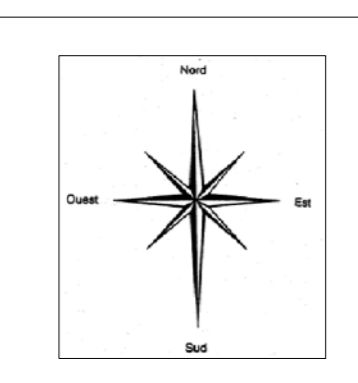
- Liaisons douces à valoriser
- Liaisons douces à créer
- Valorisation du coeur de bourg : Allier les besoins en stationnement et le déplacement sécurisé des piétons

**Enjeu n°3 : Conforter l'attractivité économique de la commune**

- Zone à vocation économique
- Situation d'entrée de ville

**Enjeu n°4 : Renforcer l'identité communale**

- Création d'équipement public
- Mise en valeur des espaces publics
- Haies à préserver
- Éléments remarquables
- Espaces boisés à protéger



## COMMUNE DE VILLE-SUR-LUMES

REVISION N°1  
Document n°2b  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
Document graphique  
Echelle : 1 / 2 000


Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie  
Signature du Maire

Approuvé le 23 juin 1997

Révisé le	Modifié le	Mis à jour
16.10.2012	05.01.2009	

COMMUNE DE VILLE-SUR-LUMES  
33 Grande Rue  
08 440 VILLE-SUR-LUMES



**LEGENDE**

**Enjeu n°1 : Maîtriser le développement de l'urbanisation**

- Extensions urbaines à court et moyen terme
- Extensions urbaines à long terme

**Enjeu n°2 : Promouvoir des déplacements facilités et des liaisons douces favorisées**

- Liaisons douces à valoriser
- Liaisons douces à créer
- Valorisation du cœur de bourg : Allier les besoins en stationnement et le déplacement sécurisé des piétons

**Enjeu n°3 : Conforter l'attractivité économique de la commune**

- Zone à vocation économique
- Situation d'entrée de ville

**Enjeu n°4 : Renforcer l'identité communale**

- Création d'équipement public
- Mise en valeur des espaces publics
- Haies à préserver
- Éléments remarquables
- Espaces boisés à protéger